

COMMUNE DE CHASSIERS - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 19 Juin 2018

Présents : Madame Hélène MOUTERDE - Mr René SERRE-CHAMARY- Monsieur Loïc LE BIHAN - Mme Pascale GIRAUD- Mr Christian HERNANDEZ - Mr Marc MOURARET- Mme Vanessa MOERY- Mr Alain FERRIER- Mme Nadine CHAINE- Mme Sylvie GRIMOIN- Mme Marie Laure BIANCO-Mr Jean Marie KNOCKAERT

Absents excusés : Mme Anne Lise VEDEL ; Mme Anne TROFIMOFF ; Mr Hugues AYMES, procuration à Mme Nadine CHAINE

Secrétaire de séance : Mr Alain FERRIER

- 1) **Convention de gestion des assurances statutaires pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021** : Cette convention a été négociée par le Centre de Gestion 07. Le Conseil autorise Madame le Maire à la signer
- 2) **Prorogation de la convention CDG07 : collectivités affiliées relative à l'assistance administrative sur dossiers CNRAC** : Prolongation de la convention de 2014-2017 entre le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la commune par un avenant relatif à l'intervention sur les dossiers CNRACL, en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités, pour l'année 2018.
- 3) **Prestation d'action sociale : Chèques cadeaux** : Les rythmes scolaires se terminent avec l'année scolaire 2017-2018. Cette décision a été entérinée lors d'un conseil d'école. Le Conseil décide d'octroyer des tickets cadeaux d'une valeur de 70 € par agent qui est intervenu dans le cadre des rythmes éducatifs. Cette somme de 630 € (plus les frais) sera imputée sur l'article 6237 du budget primitif 2018.
- 4) **Projet de convention d'accueil des enfants scolarisés en ULIS à l'école de JOYEUSE et résident hors commune (enfant domicilié à CHASSIERS)** : Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'accueil d'un enfant scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour inclusion scolaire) à l'école de JOYEUSE et domicilié sur la commune de CHASSIERS. Sachant que la commune de CHASSIERS ne dispose pas de ce type de classe et considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants porteurs de handicap, une convention est proposée entre les communes de JOYEUSE et de CHASSIERS pour définir les modalités de scolarisation des enfants en ULIS ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La commune d'accueil percevra de la commune de résidence, qui en acceptera le paiement, la facturation des coûts de scolarité *per capita* pour les enfants accueillis en ULIS. La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2017-2018. Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal de JOYEUSE a fixé la participation par élève à 716.56 €
- 5) **Reconduction du Transport à la demande « sept ici »** : C'est l'intérêt de CHASSIERS de maintenir le service de transport à la demande sur le territoire de la commune, même si ce service n'est pas actuellement utilisé par les habitants. La commune sollicite donc auprès de la Région, la délégation de compétences du transport à la demande pour le transport du mardi matin au marché de Largentière, pour une durée de 2 ans. La Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge 60% du déficit du coût du service, recettes déduites, Le Conseil municipal sollicite l'aide financière de la Région pour la reconduction de ce service de transport.
- 6) **Achat parcelles communales D 2901 et D 2902 au Bosquet** : Monsieur DROUOT souhaite acquérir les parcelles communales (appartenant anciennement à Monsieur LEBLET), les D 2901 D 2902 pour une surface totale de 1 241 mètres carrés, au prix de 52 € le mètre carré, soit 64 532 €, ce qui correspond au prix du marché actuel. Le Conseil :
 - Autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente dans l'attente de l'octroi du permis de construire
 - Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de vente qui est à la charge de l'acheteur, à l'issue de l'obtention du permis de construire

7) Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose gratuitement (inclus dans la cotisation annuelle), la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (D.P.D.). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

8) Adhésion au SIVU des Inforoutes : La commune approuve l'adhésion d'un certain nombre de collectivités :
Communes à titre isolé : LAVILLEDIEU - MARGES - EROME - CORNAS
Syndicat : Syndicat des trois rivières

9) Délibération pour l'achat de l'emplacement réservé numéro 23 (Les Brugis) : Le Conseil Municipal accepte d'acheter l'emplacement réservé numéro 23 aux brugis, propriété Florian MASSENET ; conforme au bornage réalisé par GEO SIAPP, qui porte sur 110 mètres carrés à 1 € le mètre carré et autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

- **Il est rappelé à tous les locataires et propriétaires que les poubelles ne doivent être sorties que la veille au soir du jour de ramassage, et rentrées le lendemain.**
- **Le Conseil s'interroge sur la possibilité de garder pour la réserve communale le dernier terrain du Pradel qui a du mal à se vendre. On pourrait y construire un logement communal, sans pour autant mettre à mal les finances de la collectivité.**
- **Pas de réunion maire adjoints le 20 Juin 2018**